

LES LAUREATSMaternelle – Élémentaire – Collège



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les règles de vie à l'intérieur de l'établissement. Il a pour but d'instaurer la discipline, la sécurité, et l'hygiène, conditions nécessaires à une éducation de qualité. L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut son adhésion et celle de sa famille au règlement intérieur et l'engage donc à le respecter et à l'appliquer.

Article 1. MISSION

1. Les Lauréats est un établissement scolaire laïc d'enseignement privé, un lieu d'instruction, de socialisation, d'éducation et de vie collective où aucune tendance raciale, politique, idéologique ou religieuse n'est privilégiée. Sa mission est de faire du jeune apprenant un futur adulte responsable, capable de s'intégrer et de contribuer au développement socio-économique de son pays. Pour mener à bien cette mission, toute la communauté de l'école s'engage à respecter les règles de vie (respect, courtoisie, responsabilité, bonne humeur, dialogue, confiance.) nécessaires à un environnement de travail sain.

Article 2: HORAIRES / ORGANISATION

2.1 Horaires

- Tous les élèves sont tenus de respecter les horaires de classes du lundi au vendredi et le calendrier scolaire.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école sont de 7h15 à 17h00 du lundi au jeudi et de 7h15 à 14h le vendredi

<u>En maternelle</u> de 7H45 à 12h30. Les activités de l'après-midi concernent seulement les enfants inscrits à la cantine et aux activités périscolaires. Les parents récupèrent dès 12h30 les enfants non-inscrits à la cantine.

En élémentaire de 7h30 à 12h45, et de 14h00 à 16h00 les après-midis selon l'emploi du temps en cours.

Au collège de 7h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 les après-midis selon l'emploi du temps en cours.

2.2 Organisation

- Tous les élèves doivent être récupérés au plus tard à 17h30. Au-delà, une pénalité financière de 5000 F par enfant peut être demandé aux parents retardataires.
- Les enfants de 2 à 5 ans doivent accompagnés par leurs parents jusque dans la cour de l'école. Ils ne doivent pas être remis au gardien devant l'entrée.
- Les élèves inscrits aux activités périscolaires sont accueillis l'après-midi à partir de 14h après un temps calme.
- Les élèves rentrés dans l'école ne peuvent en sortir avant l'heure réglementaire, sauf à la demande formelle et notifiée d'un responsable légal.
- Seuls les parents ou les personnes désignées par eux sont autorisés à reprendre l'élève pendant le temps scolaire (en cas de force majeure seulement) en notifiant la demande par écrit au secrétariat.
- Seuls les parents légaux ou leurs représentants désignés sont autorisés à reprendre l'élève à la sortie des classes.

Article 3: ASSIDUITE: RETARDS - ABSENCES

3.1 Les retards

- A l'élémentaire, les retards de plus de 10 minutes sont consignés.
- Au collège, les retards de plus de 20 minutes sont consignés comme étant des absences au cours.

3.2 Les absences.

- Les absences doivent être signalées, justifiées et signées par les parents dans le cahier de correspondance.
- L'établissement décline sa responsabilité concernant les résultats scolaires négativement affectés par des retards et absences régulières.

3.3 Correspondance

- Le cahier de correspondance permet de communiquer et maintenir le lien entre les parents et l'équipe pédagogique. Il doit être régulièrement consulté et visé si nécessaire par les parents. <u>Tous les collégiens doivent</u> le présenter pour accéder à l'établissement
- Tous les retards et toutes les absences sont consignés dans le cahier d'appel journalier et sur l'ENT ELLAU dans l'espace assiduité de l'élève.
- Dans les cas de retards et absences fréquents, les parents de l'élève seront convoqués pour un entretien.

Article 4. REGLES DE CONDUITE / DISCIPLINE

La vie scolaire suppose un climat de confiance entre tous les membres de la communauté éducative. Les élèves et leurs familles doivent respecter les règles suivantes:

4.1 Règles

- Respecter les règles de vie à école
- S'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, humiliation ou mépris envers l'autre.
- Assister ou se faire représenter aux rencontres « école-famille »
- Respecter les biens communs
- Adopter un comportement respectueux envers tous.
- Suivre les cours programmés et se soumettre aux contrôles, devoirs et évaluations ;
- Participer aux activités pédagogiques, scolaires et périscolaires
- Veiller à la propreté des classes et des différents espaces de l'établissement
- Ne pas fumer dans l'enceinte scolaire (formellement interdit).
- Les signes ostentatoires religieux ou politiques ne sont pas acceptés.

4.2 Discipline

- Porter correctement l'uniforme scolaire à partir de la grande section.
- S'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'ensemble du personnel de l'établissement, au respect dû aux autres élèves et aux familles de ceux-ci.
- Ne pas rentrer dans les classes sans y être invités aux heures d'enseignement, les rendez-vous avec l'enseignant doivent être pris hors des heures d'enseignement.
- Respecter l'application éventuelle des procédures disciplinaires

Article 5. PUNITIONS / SANCTIONS

Lorsqu'un élève ne respecte pas ses obligations, plusieurs mesures peuvent être prises contre lui, selon la gravité des faits.

5.1 Punitions

- Les punitions scolaires sont des mesures mineures, d'ordre intérieur insusceptibles de recours car elles sont sans conséquence sur le statut de l'élève.
- Elles peuvent être sollicitées par tout membre de la communauté éducative mais sont prononcées par le personnel en charge des élèves (personnel de direction, d'éducation, surveillants, enseignants.
- Une punition ne peut pas être collective. Elle est individuelle, mais peut concerner plusieurs élèves.
- La note 0 ne peut pas être prononcée comme punition.

5.2 Sanctions

- Les sanctions sont des mesures coercitives destinées à réprimer les manquements graves ou répétés de l'élève au règlement intérieur, notamment des atteintes aux personnes (violences verbales ou physiques) ou aux biens (dégradation ou destruction de matériel).
- Elles sont exclusivement prononcées par la direction de l'établissement ou par le conseil de discipline, ce dernier se réunit pour toute exclusion supérieure à 8 jours.
- Une sanction ne peut pas être collective. Elle est individuelle, mais peut concerner plusieurs élèves.
- La note 0 ne peut pas être prononcée comme sanction.

5.3 Echelle des sanctions applicables

- Avertissement (1er grade dans l'échelle des sanctions)
- Mesure de responsabilisation : activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation, de civisme
- Heure(s) de retenue
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement
- Commission éducative
- Conseil de discipline
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 6. RESTRICTIONS

6.1 Usage des appareils personnels

- Le téléphone portable n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement, même pas en remplacement de sa calculatrice ou de sa montre.
- Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance peut confisquer l'appareil d'un élève en cas d'utilisation non autorisée.
- L'appareil confisqué sera restitué seulement à un parent légal.
- Un élève présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut utiliser des équipements connectés si son état de santé le nécessite, à la demande formelle et justifiée des parents.

6.2 Les objets de valeur

- Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur dans l'établissement (bijou, argent, téléphone, jouet, appareil...).
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7. DROITS INDIVIDUELS

1. Les droits individuels des élèves sont les suivants

- Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques
- Droit au respect de son travail et de ses biens
- Liberté de conscience, d'information et d'expression
- Liberté de réunion en groupe et par l'intermédiaire des délégués
 - Les délégués collégiens peuvent demander l'autorisation d'organiser une réunion en dehors des heures de cours au chef d'établissement en précisant l'objet de cette réunion.
 - ➤ Le chef d'établissement peut s'y opposer, notamment si la réunion risque de perturber le fonctionnement normal de l'établissement ; ou accepter l'organisation de la réunion en mettant à disposition un lieu pour accueillir la réunion.

Article 8. TRAVAIL ET VIE SCOLAIRE

8.1 Communication

- Les familles sont régulièrement informées du travail, des résultats scolaires et de l'organisation de la vie scolaire de leurs enfants à travers :
 - Les circulaires dans le cahier de liaison, 1er instrument de correspondance enseignants-familles
 - Le livret scolaire de l'élève (à signer à la fin de chaque trimestre ou période)
 - Les rencontres programmées entre parents et enseignants
 - Les différentes communications des conseils et de l'APE
 - Les courriers, le travail à faire, l'assiduité et les résultats disponibles sur l'ENT ELLAU
- Elles doivent être réactives aux informations, sollicitations ou alertes faites par l'établissement.
- Elles doivent fournir des contacts à jours et rester joignables en cas de besoin.

8.2 Travail scolaire et vie collective

- Les élèves sont tenus de participer activement aux activités pédagogiques et de respecter les consignes
- Les élèves sont encouragés à participer activement à la vie de l'établissement, en s'impliquant dans les activités culturelles, sportives et citoyennes, de façon collective.

8.3 Matériel de travail

- Chaque élève est tenu de toujours avoir son matériel de travail complet et en bon état
- Chaque élève doit prendre soin du matériel mis à disposition (individuel ou commun)
- Tout manuel scolaire détérioré ou perdu sera facturé au prix coûtant à la famille.

8.4 BCDI (Bibliothèque Centre de Documentation et d'Information)

- La BCDI est un espace pédagogique placé sous la responsabilité d'un enseignant-documentaliste. Il est régit par des règles d'utilisation définies.
- Les élèves peuvent emprunter des manuels et de la documentation, utiliser des ordinateurs et se connecter via internet, dans le respect de la charte.
- Le non-respect des règles d'utilisation de la BCDI peut conduire à des sanctions.

Article 9. ORGANISATION FONCTIONNELLE

9.1 Hygiène

- Le nettoyage des locaux est quotidien. Les élèves sont encouragés par le personnel à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
- La propreté de l'école relève de la responsabilité de tous.
- Les goûters sont pris dans la cour à la récréation et non dans les salles de classe.

9.2 Santé

- Un enfant montrant des signes de grande fatigue, de fébrilité ou de maladie contagieuse n'est pas admis à l'école
- En cas d'accident mineur, les premiers soins uniquement sont donnés à l'école. En cas d'accident grave, des mesures d'urgence jugées nécessaires sont prises par l'école en attendant l'arrivée des parents, prenant en compte les informations de santé fournies par la famille.
- En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir l'école. Après le traitement médical, un certificat de guérison et de non-contagion pourrait être exigé au retour de l'élève à l'école.
- Dans l'établissement, l'infirmière est le référent santé. Elle a un rôle d'accueil, d'écoute et de soins mais ne peut se substituer au médecin traitant. Elle est astreinte au secret professionnel. Les élèves ne peuvent se présenter à l'infirmerie pendant les intercours sauf à la demande de l'enseignant.
- Les parents doivent déposer eux-mêmes ou faire déposer par un adulte les médicaments de l'élève avec l'ordonnance du médecin auprès de l'infirmière.

9.3 Nutrition

- Le menu de la cantine et du goûter sont disponibles chaque lundi sur le tableau d'affichage de l'école et sur demande auprès du secrétariat.
- Les alternatives ne sont pas possibles sauf sur motif de santé justifié par le médecin.
- Il est interdit de se faire livrer ou d'apporter des repas complets de l'extérieur
- Les boissons gazeuses sont fortement déconseillées
- Deux fontaines d'eau filtrées sont mises à la disposition des élèves

9.4 Sécurité

- Chaque membre de la collectivité scolaire est appelé à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité afin d'éviter les accidents.
- La circulation routière est surveillée et organisée devant l'établissement. Les conducteurs de véhicules et engins sont tenus de respecter les directives des gardiens des lieux.
- L'école décline toute responsabilité civile et pénale pour tout accident survenant hors de son enceinte, à un élève ayant quitté l'école seul ou accompagné d'un membre ou envoyé de sa famille.
- Les jeux violents et les objets dangereux ou illicites sont interdits
- Des exercices de sécurité incendie ont lieu au moins une fois par an, ainsi que des exercices de sécurité attentat tels que définis dans le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).
- En cas de menace sécuritaire, la direction peut être amenée, à prendre une mesure de confinement ou une mesure d'évacuation des élèves. La situation et la mesure seront immédiatement communiquées aux familles par sms.

9.5 Assurances

L'établissement a contracté une assurance « responsabilité scolaire » auprès d'une société d'assurance.

9.6 Droit à l'image

Sauf décision contraire des parents, mentionnée sur la fiche d'inscription, l'école peut photographier ou filmer les enfants dans le cadre des activités qu'elle organise aux seules fins de publicité sur ses espaces de communication (internet, affichage, médias...).

Article 10. MODIFICATION

1. Du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été élaboré en étroite collaboration avec tous les acteurs de l'établissement.

- Il a été adopté par le conseil d'établissement du 28 juin 2022
- Il peut être modifié à la demande d'un des membres du conseil d'établissement
- Il est diffusé à toutes les parties prenantes de l'établissement, qui de fait en prennent connaissance, acceptent, respectent et appliquent les termes.

Version actualisée, septembre 2023